



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 1527

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la loi no 93-8 du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professions de sante et l'assurance maladie. Il apparait que cette loi n'aurait, a ce jour, recu aucun texte d'application. Il lui demande donc les perspectives d'application effective de cette loi.

### Texte de la réponse

Les textes d'application de la loi no 93-8 du 4 janvier 1993 portant sur les relations entre les professions de sante ont commence a etre elabores par les services du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville. A ce jour, deux decret d'application de cette loi ont deja ete publies : le decret no 93-673 du 27 mars 1993 relatif aux prestations en especes maternite accordees aux infirmiers conventionnes et aux cotisations mises a leur charge, le decret no 93-677 du 27 mars 1993 relatif au comite national paritaire de l'information medicale. Quatre autres decret sont en preparation et devraient etre publies pour la fin de l'annee 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1527

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : generalites

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1460

**Réponse publiée le :** 12 juillet 1993, page 1999